

COMMUNE
OSTHEIM



Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Le 6 février 2026 à 19h30, le Conseil Municipal est réuni en séance ordinaire à la mairie, après convocation en date du 30 janvier 2026, sous la présidence de Monsieur Bernard KEMPF, Maire
Monsieur le Maire salue l'Assemblée et ouvre la séance à 19h30.

Il fait part des excuses des absents et des procurations qu'ils ont données

Présents : Catherine DEMANGEAT, Nicolas KONRADT, Maïté ACKERMANN, Christine MANNY, Nicole LHUBERT, Jean-Marc WILLIG, Philippe DELLENBACH, Sylvie GONNACHON, Nicolas HAUSS, Steve GUTHMANN, Thierry DINTZER, Véronique HECHINGER, Linda NOTHDURFT, Jean-Marc BURGEL, Christophe KETTERER, Laurence ENGEL

Excusés : David HOUX, Tony LEFRANCOIS

Procurations : David HOUX à Steve GUTHMANN

Monsieur Linda NOTHDURFT, Conseillère Municipale, est désignée en tant que secrétaire de séance.
Elle sera assistée du secrétaire de mairie Frédéric SCHMITT.

**7. MODIFICATION DE L'AFFECTATION DU PRODUIT DES CONCESSIONS DU CIMETIERE –
SUPPRESSION DU REVERSEMENT AU CCAS**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-1 et suivants relatifs aux cimetières,

le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 123-4 et L. 123-5 relatifs au financement du CCAS,

la délibération du 9/11/2000 fixant la règle actuelle d'affectation du produit des concessions funéraires à 1/3 au CCAS et 2/3 au budget de la commune,

Considérant que l'affectation d'une partie du produit des concessions funéraires au CCAS constitue une faculté laissée à la commune,

que la commune souhaite désormais assurer le financement du CCAS exclusivement par une subvention communale,

qu'il convient en conséquence de modifier la règle d'affectation du produit des concessions funéraires,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

La règle d'affectation du produit des concessions funéraires adoptée par la délibération du 9/11/2000 est abrogée.

À compter du 1/1/26, l'intégralité du produit des concessions funéraires est affectée au budget principal de la commune.

Le financement du CCAS sera désormais assuré exclusivement par une subvention communale, inscrite chaque année au budget de la commune conformément aux besoins du CCAS.

Après examen et discussion, le Conseil Municipal décide :

- d'adopter les propositions décrites ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte y afférent.

Vote à main levée

Nombre de votants : 18	Dont présents : 17	Dont procuration : 1
Pour : 18	Abstentions :	Contre :

Suivent au registre les signatures
des membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
OSTHEIM, le 12/02/2026

Le Maire,
Bernard KEMPF



La secrétaire de séance
Linda NOTHDURFT